



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

*Etude de sol rue de Pontoise sur 16 stations
Entre les numéros 21 et 85 rue de Pontoise*

TB/DST N°51

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société CERTY'SOL, 6 boulevard Condorcet 02200 SOISSONS en date du 28 mai 2024 pour une étude de sol rue de Pontoise sur 16 stations du lundi 17 juin au vendredi 28 juin 2024 entre les numéros 21 et 85 rue de Pontoise

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du 17 juin au 28 juin 2024, la société CERTY'SOL est autorisée à effectuer une étude de sol sur 16 stations entre le numéro 21 et 85 rue de Pontoise.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux.

La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10

La société ne devra en aucun cas bloquer la circulation piétonne et routière

Le stationnement sera interdit au droit de la zone de chantier entre les n° 21 et 85 rue de Pontoise

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société CERTY'SOL sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Société CERTY'SOL
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 4 juin 2024

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.